

## **CARBIOS**

Société anonyme au capital de 1.880.666,90 Euros  
Siège social : Pépinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme  
Parc d'activités du Biopôle Clermont-Limagne – 63360 Saint-Beauzire  
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2013**

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence qui a été consentie à votre Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 octobre 2013 aux termes de la cinquième résolution.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA CINQUIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2013 A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SANS INDICATION DE BENEFICIAIRES ET PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 octobre 2013 a décidé notamment, aux termes de la cinquième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code de commerce, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il apprécierait, l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Ladite assemblée générale a fixé les principales caractéristiques de la délégation de compétence ainsi qu'il suit :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées a été fixé à 1.400.000 Euros, soit l'émission d'un nombre maximum de 2.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,70 Euro ;
- La durée de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration a été fixée à 26 mois à compter de ladite assemblée générale, soit jusqu'au 22 décembre 2015 ;
- Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles devait être fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résulterait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

- Le Conseil d'administration a reçu tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ou non cette délégation de compétence.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2013, il n'avait pas été fait usage de cette délégation de compétence.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2013, le Conseil d'administration a décidé :

- le principe d'une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 813.008 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,70 Euro, correspondant à un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 569.105,60 Euros ;
- sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, de fixer la fourchette du prix d'émission des actions nouvelles (prime d'émission comprise) entre 11,48 euros et 14,03 euros, avec un prix médian à 12,75 euros, étant précisé que cette fourchette de prix pouvait être modifiée à tout moment jusqu'au 12 décembre 2013 (inclus) et ne préjuge en rien du prix définitif des actions offertes qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'administration tel que cela est prévu aux termes du Prospectus ;
- qu'au titre de la « Clause d'Extension » prévue par le Prospectus, le nombre d'actions nouvelles pourrait être augmenté de 15 % au maximum, correspondant à 121.951 actions nouvelles complémentaires, pour être porté à un nombre maximal de 934.959 actions nouvelles, correspondant à un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 654.471,30 Euros ;
- le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 140.244 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation prévue dans le Prospectus (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à la société Invest Securities afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation du cours de bourse.

L'Autorité des marchés financiers a donné son visa sur le Prospectus, le 28 novembre 2013, sous le numéro n°13-641.

La période de placement global s'est achevée le 12 décembre 2013 à 18 heures. Selon les résultats communiqués, il résultait du livre d'ordres que la demande de la part du public et des investisseurs institutionnels a porté sur 1.008.582 actions (842.597 dans le cadre de l'OPO et 165.985 dans le cadre du Placement Global).

Lors de sa réunion du 13 décembre 2013, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 octobre 2013, sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext, a :

- décidé, compte tenu des demandes, de faire usage de la Clause d'Extension prévue dans le Prospectus à hauteur de 121.951 actions nouvelles complémentaires,
- décidé, en conséquence, l'émission d'un nombre total de **934.959** actions nouvelles de la Société (correspondant à 813.008 actions nouvelles augmenté de 121.951 actions nouvelles complémentaires), d'une valeur nominale de 0,70 Euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public,

- décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à **14,03** euros par action, conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 octobre 2013, ce prix étant applicable aux actions nouvelles tant dans le cadre de l'offre à prix ouvert que du placement global,
- pris acte qu'en conséquence, le capital social serait augmenté d'un montant nominal de 654.471,30 Euros, assorti d'une prime d'émission d'un montant total de 12.463.003,47 Euros, soit un montant total (prime d'émission comprise) de 13.117.474,77 Euros.

Il est rappelé que les actions nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes, porteront jouissance courante, seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions des assemblées générales et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

En outre, nous vous indiquons que le Conseil d'administration du 13 décembre 2013 n'a pas encore mis en œuvre l'Option de Surallocation. En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation dans les 30 jours suivant ledit Conseil, nous vous rendrons compte de l'usage qui a été fait de l'autorisation consentie à votre Conseil d'administration.

#### **INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNARIAT PAR RAPPORT AUX CAPITAUX PROPRES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-après, un récapitulatif de l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport à la quote-part des capitaux propres.

Cette incidence est appréciée sur la base des comptes semestriels en date du 30 juin 2013.

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'émission des **934.959** actions nouvelles à un prix de **14,03** Euros par action, s'établit comme suit, étant précisé que l'ensemble des frais juridiques, comptables et administratifs ainsi que la rémunération des intermédiaires financiers seront imputés sur la prime d'émission :

<i>En euros</i>	Quote-part des capitaux propres par action <sup>(1)</sup>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant réalisation de l'offre (sur la base des 2.686.667 actions existantes avant réalisation de l'offre)	0,56 €	1,14 €
Après émission des 934.959 actions nouvelles (correspondant à une émission avec exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation) et conversion des 355.556 OCA-2013 en 116.647 actions ordinaires nouvelles <sup>(3)(4)</sup>	3,84 €	3,79 €

<sup>(1)</sup> Sur la base du montant des capitaux propres au 30 juin 2013, s'élevant à 1.507.571 euros.

<sup>(2)</sup> En tenant compte de l'émission potentielle de 392.200 actions issues de l'exercice de l'ensemble des BSA et BSPCE émis, et de 116.647 actions résultant de la conversion des OCA-2013.

<sup>(3)</sup> Soit un nombre d'actions, post émissions, de (2.686.667 + 934.959 + 116.647) soit 3.738.273.

<sup>(4)</sup> En tenant compte (i) du montant total (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission des 934.959 actions nouvelles, s'élevant à 13.117.474,77 euros, (ii) du montant total (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de 116.647 actions nouvelles (conversion des OCA-2013), s'élevant à 818.280,47 euros et (iii) de frais imputables sur la prime d'émission, s'élevant à 1.089.754 euros.

L'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, avant et après réalisation de l'émission des 934.959 actions nouvelles à un prix de 14,03 Euros par action, s'établit comme suit :

En %	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant réalisation de l'offre (sur la base des 2.686.667 actions existantes avant réalisation de l'offre)	1,00 %	0,84 %
Après émission des 934.959 actions nouvelles (correspondant à une émission avec exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation) et conversion des 355.556 OCA-2013 en 116.647 actions ordinaires nouvelles <sup>(2)</sup>	0,72 %	0,65 %

<sup>(1)</sup> En tenant compte de l'émission potentielle de 392.200 actions issues de l'exercice de l'ensemble des BSA et BSPCE émis, et de 116.647 actions résultant de la conversion des OCA-2013.

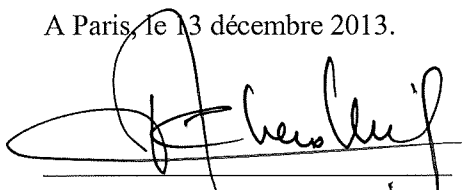
<sup>(2)</sup> Soit un nombre d'actions, post émissions, de 2.686.667+934.959+116.647 soit 3.738.273.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social et sera porté à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

\* \* \*

Fait en deux (2) exemplaires,

A Paris, le 13 décembre 2013.



**Le Conseil d'administration**